Le mois du Blanc sur l'Internet : les bibliothécaires, archivistes et documentalistes disent NON

Communiqué du 6 mars 2009

La lutte contre le piratage prend le pas sur l'accès à l'information

Madame la ministre de la Culture et de la communication demande qu'un *« portail blanc »* limite l'accès à Internet à partir des bornes Wi-Fi mises à disposition par les collectivités locales, les universités ou les entreprises, à *« des sites dont la liste seraient établie en concertation avec toutes les parties ».*

Les professionnels de l'information que sont les bibliothécaires, les archivistes et les documentalistes respectent déjà et font respecter les lois sur les droits d'auteur.

Accompagner la mutation des pratiques culturelles induite par le développement des appareils numériques nomades constitue un enjeu important, essentiel, pour assurer une égalité d'accès : c'est notre participation à la réduction de la fracture numérique auprès des citoyens, y compris les plus défavorisés.

Les « bons livres » du XIX° siècle deviennent « les bons sites » au XXI° siècle

Les dégâts collatéraux créés par un bridage de l'accès à l'information, à la culture et à la formation établissent un contrôle sur les sources d'information acquises par les bibliothèques : le retour aux « bonnes lectures » n'est plus très loin. Bonjour le XIXe siècle !

Notre métier consiste à référencer et à sélectionner des ressources en ligne pour les utilisateurs en fonction de leurs besoins. On jette le bébé avec l'eau du bain *:* le grand public comme les milieux universitaires et scientifiques ont besoin d' un accès ouvert pour mener à bien leurs recherches sur la Toile

En prenant en compte une demande de cette nature, Madame la ministre semble ignorer que :

- Internet est un immense espace d'information mondial, en constante évolutivité, qu'aucune instance nationale n'est en mesure de limiter par une liste blanche sans porter atteinte à sa nature même,
- les services d'accès publics à Internet, parmi lesquels les bibliothèques, centres de documentation et services d'archives dépendent généralement de collectivités locales ou d'établissements publics qui exercent leurs compétences en toute transparence et avec responsabilité,
- Internet est à la fois le complément légitime et nécessaire de toute recherche d'information pratiquée par plus de 11 millions de Français dans les bibliothèques. Sans les bibliothèques, les archives et les centres de documentation, plus aucun lieu en France ne sera à même d'offrir un service égal à chaque citoyen.

Des extraits d'Internet, ce n'est pas Internet, et personne ne s'y trompera !

L'IABD déclare se tenir à la disposition du Gouvernement et des Assemblées pour travailler, en concertation avec les autorités universitaires et territoriales, sur la question de la régulation des usages d'internet, sur la base d'un équilibre entre le respect du droit d'auteur et le droit d'accès à l'information.

IABD (Interassociation archives-bibliothèques-documentation) – http://www.iabd.fr

Secrétariat : ABF – 31, rue de Chabrol – 75010 Paris – 01 55 33 10 30 – abf@abf.asso.fr

AAF - **ABF** - **ACB** - **ACIM** - **ADBDP** - **ADBGV** - **ADBS** – **ADBU - ADDNB**
ADRA - **AIBM-France** - **APRONET** - **FADBEN** - **FULBI** - **IB** - **Interdoc**

Non à un portail blanc bridant les accès publics à Internet

Argumentaire complet, 6 mars 2009

A l'occasion de son audition par la commission des lois de l'Assemblée nationale le 17 février dernier, Mme la ministre de la Culture et de la communication a évoqué un *« portail blanc »* qui limite l'accès à Internet à partir des bornes Wi-Fi mises à disposition par les collectivités locales, les universités ou les entreprises, à *« certains sites dont la liste seraient établie en concertation avec toutes les parties ».* Cette mesure est motivée par la volonté de diminuer le risque de piratage d'œuvres protégées par le biais d'appareils nomades.

Au nom des 17 associations qu'elle représentent, l'IABD fait part de la vive inquiétude que cette annonce a suscitée chez les professionnels de l'information que sont les bibliothécaires, les archivistes et les documentalistes.

Les bibliothèques, les services d'archives et les centres de documentation proposent des accès Wi-Fi à Internet pour répondre à une forte attente de leurs usagers. Pour ces établissements, accompagner la mutation des pratiques culturelles induite par le développement des appareils numériques nomades constitue un enjeu important, quelle que soit la nature du public.

Un filtrage *a priori* des sites internet, *via* des accès Wi-FI ou des postes fixes, compromet sérieusement la capacité de nos établissements à remplir leur mission de service public d'accès à l'information et leur travail de médiation auprès des usagers.

Une partie importante de notre activité consiste à référencer et à sélectionner des ressources en ligne pour nos utilisateurs en fonction de leurs besoins (par le biais de portails documentaires, de bases de signets, de syndication de contenus). Qu'adviendra-t-il de ces ressources si la liste des sites autorisés est établie par voie d'autorité au niveau national ? Sur quels critères et à quel rythme cette sélection pourra-t-elle s'effectuer lorsqu'on connaît l'étendue et l'évolutivité d'Internet ?

Le filtrage *a priori* est préjudiciable pour le grand public. Il le sera encore plus pour les milieux universitaires et scientifiques où l'on a besoin d'un accès ouvert pour mener à bien des recherches prospectives sur la Toile. C'est l'outil naturel de travail des chercheurs français qui sera atteint si l'accès à Internet est bridé.

Le contrôle des accès Wi-Fi à partir des lieux publics entraînera l'apparition d'un Internet de deuxième choix, nécessairement plus pauvre que celui qui sera accessible à partir des espaces privés que sont les lieux d'habitation mais aussi les cafés, les grandes surfaces et mêmes les établissements de restauration rapide. L'IABD s'inquiète de cette évolution qui marginalise les établissements publics, ce qui est d'autant plus grave que les services de bibliothèques, d'archives et de documentation jouent un rôle important dans la réduction de la fracture numérique auprès des citoyens défavorisés.

Le filtrage *a priori* nie, par ailleurs, le rôle pédagogique que remplissent les bibliothèques, services d'archives et centres de documentation dans l'accompagnement des utilisateurs sur la Toile. Il occulte également le fait que nos établissements sont en mesure d'imposer le respect de règles de conduite à leurs usagers.

Par ailleurs, l'IABD fait observer que plusieurs catégories de bibliothèques, de services d'archives et de centres de documentation relèvent de collectivités territoriales ou d'universités. Dès lors, la réglementation de l'accès à Internet en leur sein entre dans le champ de compétence des autorités à la tête de ces institutions et l'articulation avec la mise en place d'un filtrage national sera délicate.

Pour lutter contre le piratage, un système de liste noire, excluant certains sites favorisant le téléchargement illégal, parait plus souhaitable que celui de la liste blanche évoquée par Mme la Ministre. Mais si cette solution se révèle utile pour lutter contre les dérives les plus graves de l'internet, comme les sites pédophiles, il est douteux qu'elle puisse constituer une solution efficace au problème du piratage et constituerait par ailleurs le premier pas vers une logique de contrôle de l'information que l'IABD désapprouve.

L'IABD attire également l'attention sur le fait, qu'à aucun moment, le gouvernement ne s'est appuyé sur des données objectives pour évaluer la part des téléchargements illégaux opérés à partir des accès Wi-Fi publics. Par ailleurs, les représentants des bibliothèques, archives et centres de documentation n'ont pas été associés à la réflexion qui a présidé au projet de portail blanc et les conclusions du Conseil Général des Technologies de l'Information (CGTI) ne prévoient manifestement pas de le faire pour sa mise en œuvre.

Au-delà de ces arguments, l'IABD souhaite dénoncer un profond décalage entre le projet de portail blanc et les principes d'équilibre qui sont le fondement de son action.

L'IABD défend naturellement le respect du droit d'auteur et de la création sur Internet. Elle déplore les pertes subies par le secteur créatif du fait du piratage. Mais pour autant, l'interassociation ne considère pas que le droit d'auteur et les droits voisins doivent être dotés d'une portée si absolue que leur défense en viendrait à bafouer les valeurs démocratiques essentielles que sont le droit d'accès à l'information et la liberté d'opinion. Le respect du droit d'auteur, composante du droit de propriété, doit être concilié avec les autres libertés

fondamentales reconnues par notre constitution et par les grands textes communautaires et internationaux auxquels la France est partie prenante.

En ce sens, l'IABD adhère aux prises de position du Parlement européen et de la Commission européenne qui ont déjà rappelé au gouvernement français l'impératif de respect des libertés fondamentales dans la lutte contre le piratage sur Internet.

Les bibliothèques, archives et centres de documentation, en tant que lieux d'accès à l'information, à la culture et au savoir, en tant qu'espaces de citoyenneté, sont porteurs d'une idée de la responsabilité de l'individu radicalement incompatible avec le projet de portail blanc.

En conséquence, l'IABD :

- demande qu'aucun amendement ne soit introduit par le gouvernement dans la loi favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet pour mettre en œuvre le projet de portail blanc ;
- demande aux députés de rejeter un tel amendement s'il venait à être introduit ;
- déclare se tenir à la disposition du gouvernement pour travailler, en concertation avec les autorités universitaires et territoriales, sur la question de la régulation des usages d'internet dans les bibliothèques, archives et centres de documentation, sur la base d'un équilibre entre le respect du droit d'auteur et le droit d'accès à l'information.

IABD (Interassociation archives-bibliothèques-documentation) – http://www.iabd.fr

Secrétariat : ABF – 31, rue de Chabrol – 75010 Paris – 01 55 33 10 30 – abf@abf.asso.fr

AAF (Association des archivistes français), **ABF** (Association des bibliothécaires de France), **ACB** (Association des conservateurs de bibliothèques), **ACIM** (Association de coopération des professionnels de l'information musicale), **ADBDP** (Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt), **ADBGV** (Association des directeurs des bibliothèques des grandes villes), **ADBS** (Association des professionnels de l'information et de la documentation), **ADBU** (Association des directeurs et des personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation), **ADDNB** (Association pour le développement des documents numériques en bibliothèque), **ADRA** (Association de développement et de recherche sur les artothèques) - **AIBM-France** (Association internationale des bibliothèques, archives et centres de documentation musicaux. Groupe français), **APRONET** (Association des professionnels Internet des collectivités publiques locales), **FADBEN** (Fédération des enseignants documentalistes de l'Education nationale), **FILL** (Fédération interrégionale pour le livre et la lecture), **FULBI** (Fédération des utilisateurs de logiciels pour bibliothèques, information et documentation), **IB** (Images en bibliothèques), **Interdoc** (Association des documentalistes de collectivités territoriales).